



Communiqué de presse

Sport : augmentation des salaires de plus 6,5 %

Dans la branche du sport, la CGT vient de signer, aux côtés des autres organisations syndicales, un nouvel avenant sur les salaires. Notre action dans la branche a permis cette année de maintenir les *minima* salariaux du sport par rapport à l'inflation. Cette action doit se prolonger dans les associations et les entreprises pour que tous les salaires suivent cette évolution, voire pour obtenir la nécessaire revalorisation de nos métiers.

L'avenant n°177, daté du 29 novembre et signé le 7 décembre 2022, a fixé une nouvelle grille à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette nouvelle grille représente une augmentation similaire à celle des prix (6,2 % d'inflation sur un an, selon l'INSEE). En effet, comparée à celle de janvier 2022¹, les *minima* des groupes non-cadres augmentent de plus 6 %, jusqu'à 6,91 % pour le groupe 1. En plus des 60 € de la mesure d'urgence arrachée cet été par nos négociateurs de branche, ce nouvel avenant apporte des augmentations substantielles des *minima*, allant de 51 € par mois jusqu'à plus de 80 €, soit un total sur l'année de 111 à 140 euros.

Une nouvelle augmentation de 20 euros brut est d'ores et déjà prévue en juillet 2023. Les salaires des joueuses et joueurs professionnel·les et de leurs entraîneuses et entraîneurs (chapitre 12 de la CCNS) suivent les mêmes évolutions.

Ces augmentations sont salutaires mais ne sont pas suffisantes. Elles ne concernent que les *minima* de la convention du sport. Pour que vos salaires augmentent directement dans votre structure, notamment si vous êtes au-dessus du *minima* de votre groupe, des négociations salariales peuvent y être menées par vos délégué·es syndicaux·ales. Prenez contact avec vos représentant·es. Là où il n'en existe pas encore, prenez contact avec la CGT du sport et organisez-vous avec vos collègues. Se mobiliser avec ses collègues, c'est possible et ça marche ! À l'UCPA par exemple, les salarié·es ont obtenu des augmentations significatives en quelques jours de grève, l'été dernier.

Vous voulez que les salaires augmentent ? Contactez la CGT du sport !

Montreuil, le 16/12/2022

Contact : sport@ferc-cgt.org ou 06.75.33.83.96

¹ Issue de l'avenant n°155, que la CGT avait refusé de signer car largement insuffisant. Cf. notre communiqué du 19 janvier 2022 : <https://www.ferc-cgt.org/tract-sport-pour-nos-salaires-et-nos-emplois-mobilisons-nous-le-27-janvier>

Nouvelle grille de salaire

Les salaires bruts et net sont calculés pour un temps plein.

Groupe de classification	Salaires brut minimaux au 01/01/2023	Taux horaire brut au 01/01/2023	Estimation en net* (avant prélèvement à la source)	Estimation taux horaire net
SMIC	1709€ (estimation)	11.27	1331€	8.78
Groupe 1	1 717 €	11.32	1337€	8.81
Groupe 2	1 763 €	11.62	1374€	9.05
Groupe 3	1 878,50 €	12.39	1465€	9.66
Groupe 4	1 978 €	13.04	1544€	10.18
Groupe 5	2 208 €	14.56	1726€	11.38
Groupe 6	2 739,50 €	18.06	2142€	14.12

Groupe de classification	Montants applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2023	Salaire brut (calcul sur 12 mois sans prime)	Estimation en net* (avant prélèvement à la source)	Estimation taux horaire net
Groupe 7	38 958 € brut annuel	3246.5€	2542.5€	16.76
Groupe 8	45 071 € brut annuel	3756€	2949.25€	19.45

* réalisée à l'aide du simulateur URSSAF <https://code.travail.gouv.fr/outils/simulateur-emploi>

Joueur-ses pro : 20 710€ minimum / an (+240 en juillet) pour les joueurs et joueuses

Entraîneur-ses de joueurs pro :

Classe	Montants applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2023
Classe A Technicien-ne	1 878,50 € brut mensuel
Classe B Technicien-ne	2 105 € brut mensuel
Classe C Agent-e de Maîtrise	2 181 € brut mensuel
Classe D Cadre	41 615€ brut annuel